République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-256
Circulation et stationnement réglementés entre le 16 et le 30 novembre 2026 rue de l'Avenir dans l'emprise des travaux réalisés par GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT pour le remplacement de 3 lanternes d'éclairage public nécessitant l'empiètement sur chaussée de véhicules légers et de poids lourds

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
CONSIDÉRANT :
- La demande datée du 04 novembre 2026 présentée par GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT – Base opérationnelle TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison de l'empiètement sur chaussée de véhicules légers et poids lourds aux fins de travaux réalisés par GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement rue de l'Avenir dans l'emprise du chantier concerné,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : RÈGLEMENTATION

Entre le 16 novembre et le 30 novembre 2026, les mesures suivantes sont applicables au droit de la rue des l'Avenir, en raison de l'empiètement sur chaussée pour le remplacement de 3 lanternes d'éclairage public :

Article 1.1. : Circulation

- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux,
- La circulation piétonne est déviée au droit du chantier, conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route et suit le cheminement balisé par GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT.

Article 1.2. : Stationnement rue de l'Avenir

Le stationnement des véhicules, excepté pour GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier et à proximité des travaux.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à GARCZYNSKI TRAPLOIR-YVETOT.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 05 novembre 2026

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Alain QUIBEL

Notifié le : 16/11/26 par voie électronique avec accusé de réception
Signature

Publié sur le site Internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
16 Novembre 2026

République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-256

